

mairie.corronsac@wanadoo.fr - 05.61.81.91.70

Tel. cantine et garderie : 05.61.81.88.08

(Entre 7h30 & 8h45 ou entre 12h & 14h ou entre 16h30 & 18h30)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – CANTINE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

1- INSCRIPTION

- Chaque année, nous vous donnons un formulaire pour l'inscription de votre enfant à la cantine, à remettre impérativement avant la date indiquée, au secrétariat de la mairie ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.
- Si nous n'avons pas cette fiche d'inscription, votre enfant ne pourra prendre son repas le premier jour de la rentrée.
- Un enfant peut être inscrit en cours d'année, auprès du secrétariat de la Mairie, par écrit ou par courriel.
- Les menus des repas du mois sont affichés à l'école et sur le site internet de la mairie.
- La commande des repas est faite chaque mardi pour la semaine suivante, il est donc impératif de signaler tout changement de fréquentation de votre enfant à la cantine le mardi avant 17 heures auprès du secrétariat de la Mairie par courriel : mairie.corronsac@wanadoo.fr merci d'indiquer en objet les mots : « cantine scolaire ».
- Les repas demandés après cette date ne pourront être pris en compte.
- Les repas non décommandés à temps seront facturés.
- Une décharge sera signée par les parents si un enfant venait à sortir de l'école pendant l'interclasse.

2- TARIF REPAS – FACTURATION

Le coût normal du repas est de 3.49€ (Tarif de septembre 2016).

Mise en place de 2 tarifs différenciés correspondant aux deux premières tranches de la grille de tarifs soit :

- 40% de prise en charge communale pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 et 500 soit un coût du repas au tarif de 2.09 € par enfant ;
- 20% de prise en charge communale pour les familles dont le quotient familial est compris entre 501 et 625, soit un coût du repas au tarif de 2.79 € par enfant ;

Ces tarifs peuvent être réévalués durant l'année scolaire.

- Le quotient familial retenu est calculé de la façon suivante :

$$\frac{1}{12}^{\circ} \text{ du revenu fiscal de référence} \\ \text{Nombre de parts indiquées sur votre feuille d'imposition}$$

Dès que vous avez réceptionné votre avis d'imposition de l'année précédente (soit l'avis d'imposition 2019 basé sur les revenus de 2018) et après vérification, si vous rentrez dans l'une des deux tranches des tarifs différenciés, veuillez nous fournir une copie de cet avis d'imposition.

Pour toutes informations complémentaires concernant la facturation vous pouvez contacter Mme PERIN, secrétaire à la mairie de CORRON SAC, 05.61.81.91.70 ou par demande écrite via le site de la commune : <http://www.corronsac.fr>

CETTE PRESTATION VOUS SERA FACTURÉE TRIMESTRIELLEMENT.

Vous recevrez directement chez vous une facture indiquant le nombre de repas pris par votre enfant à la cantine et le montant dont vous êtes redevable envers la commune émettrice de la facture.

3- PAIEMENT

Plusieurs possibilités de paiement vous sont proposées :

- Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC qui sera à retourner à l'adresse indiquée sur le talon de votre facture et en joignant ce dernier ; merci d'indiquer au dos du chèque le n° de votre facture ainsi que le nom et prénom de l'enfant.
- si vous réglez en numéraire (avec l'appoint svp), vous devrez vous présenter au secrétariat de la mairie émettrice de la facture, avec le talon détachable.
- Paiement en ligne par internet grâce à votre carte bancaire sur le site de la commune :

<http://www.corronsac.fr> (accès rapide via le pavé « paiement cantine et garderie »)

Suivez les étapes qui vous seront proposées par le site.

Ce moyen de paiement vous est proposé en partenariat avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

Toutes les transactions bancaires sont effectuées sur des serveurs sécurisés, avec protocole crypté Secure Socket Layer (SSL) et "3D SECURE". Ni l'organisme que vous souhaitez payer, ni aucun internaute n'aura accès à vos coordonnées bancaires. A la fin de la transaction vous recevrez un e-mail de confirmation reprenant les caractéristiques du paiement réalisé. La commune de CORRONSAc, bénéficiaire des fonds, sera également avisé de votre règlement.

- Le non-paiement de la facture de la cantine fera l'objet de relances suivies si nécessaire d'actions par le Trésor Public.
- Les parents ne sont pas habilités à soustraire des repas de leur facture ni à modifier le montant de la facture.

4- DISCIPLINE et SANCTIONS

Toute indiscipline ou dégradation sera consignée par écrit selon les modalités définies sur la fiche

« **DISCIPLINE et SANCTIONS** »

LES PARENTS DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT ET S'Y CONFORMER.

Ce règlement est téléchargeable sur le site de la commune

<http://www.corronsac.fr>